

Loi

Générale

modern

Loi n° 87-AN/95/3e L portant ratification pour la République de Djibouti la convention sur les changements climatiques, sommet “Planète Terre adoptée Rio de Janeiro, Brésil 3-14 – Juin 1995.

n° 87-AN/95/3e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
2 juillet 1995

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1995

Date du numéro
15 juillet 1995

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

Vu la Constitution du 4 septembre 1992 : Vu le décret n°95-0059/PRE du 8 juin 1995 portant remaniement des membres du gouvernement et fixant leurs attributions :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier – La République de Djibouti ratifie la Convention sur les changements climatiques du Sommet « Planète Terre » adoptée à Rio de Janeiro, Brésil 3-14 juin 1992, ci-après annexée. Art.2 – La présente loi sera enregistrée comme loi d'Etat et publiée au journal officiel de la République selon la procédure d'urgence.